

REGLEMENT CROSS D'ECHIROLLES « REGIS ARNOULD » 2026

Article 1 : Objet de la manifestation

Le cross d'Echirolles « Régis Arnould » est un évènement de course à pied (Cross Country et Running) enregistré dans le calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 : Lieu de la manifestation

La manifestation se déroulera pour une très grande partie dans le périmètre du Parc Robert Buisson, longeant l'avenue de la République 38130 Echirolles, dans le Bas de la Frange Verte d'Echirolles.

L'intégralité des boucles des cross country proposées se tiendront sur cet espace. Seule la course open nature empruntera des cheminements plus haut dans la Frange verte.

Article 3 : Date de l'évènement :

Le dimanche 6 décembre 2026 de 9h30 à 15h00

Article 4 : Labellisation

Le cross d'Echirolles « Régis Arnould » est labellisé Régional par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 5 : Les épreuves et les catégories d'âge :

13 épreuves sont proposées dans l'ordre suivant :

- 9h30 : Course nature open et marche allure libre de 7,5 km 280+ / 280- ouvertes à partir de cadet 2009 et - (Femmes et Hommes)
- 10h30 : Cross Mini Poussins Femmes et Hommes (2018-2020): 1100m
- 10h45 : Cross Poussines (2016-2017) : 1500m
- 11h00 : Cross Poussins (2016-2017) : 1500m
- 11h15 : Cross Benjamines (2014-2015) : 2600m
- 11h35 : Cross Benjamins (2014-2015) : 2600m
- 11h55 : Cross Minimes Femmes (2012-2013): 3200m
- 12h20 : Cross Minimes Hommes (2012-2013) + Cadettes Femmes (2010-2011) : 3600m
- 12h45 : Cross Cadets Hommes (2010-2011) + Juniors Femmes (2008-2009) : 4700m
- 13h20 : Cross AS Femmes (Espoirs à Masters : 2007 et avant) + Juniors Hommes (2008-2009) : 6100m
- 14h00 : Cross AS Hommes (Espoirs à Masters : 2007 et avant) : 7900m

Article 6 : Inscriptions, tarification

Pour la course nature open (épreuve non labellisée) et la marche allure libre : le coût d'inscription pour les licenciés et non licenciés est fixé à :

- 10 € jusqu'au vendredi 4/12/2026 sur le site <https://www.echirolles-athletisme.fr/>
- 15 € sur place entre 8h00 et 9h00

Pour toutes les épreuves de cross country, l'inscription est gratuite pour tous les licenciés FFA et payante sur le site internet ou sur place (5€) pour les catégories Espoirs et + âgés (Homme et Femme).

Les inscriptions sur les disciplines cross pour les licenciés FFA doivent se faire sur le site du Comité Isère Athlétisme <https://athle-isere.fr/> via les clubs, en respectant la date butoir donnée par le Comité.

Article 7 : Licence, Certificat Médical et Questionnaire Santé

Toute participation à une compétition Running est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les participants mineurs, la présentation de l'un des documents suivant est obligatoire :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

L'organisateur peut également demander la présentation d'une pièce d'identité lors du retrait des dossards. A défaut, le dossard pourrait ne pas être donné.

Pour les Mineurs des catégories poussins et mini poussins non licenciés (2016-2020) :

Epreuves non chronométrées ne faisant pas l'objet d'un classement. Présence des parents obligatoire pour l'inscription mais pas sur le parcours pendant la course. Pas de documents demandés.

Article 8 : Parcours

L'intégralité des épreuves de cross country se déroulent sur des boucles tracées par des piquets et de la rubalise dont la plus grande mesure 1800m. Elles sont toutes intégralement comprises dans le Parc Robert Buisson de la Ville d'Echirolles.

Le parcours de la course nature emprunte au départ et à l'arrivée cette boucle du cross et sur les 6 km du milieu, il emprunte des chemins de la Frange Verte.

Aucun de ces parcours n'emprunte ni ne coupe de voirie ouverte à la circulation automobile.

Article 9 : Départ et Arrivée

Les zones de départ et d'arrivée sont situées en bordure du parvis cendrée, le long du grand parc Robert Buisson en bordure de la Frange Verte d'Echirolles. Le départ est matérialisé par une banderole et une ligne tracée au sol et l'arrivée est signalée par une arche et une ligne tracée au sol.

Article 10 : Ravitaillement

Suivant les conditions météorologiques, un point d'eau pourrait être installé à mi-parcours. Un ravitaillement sera mis en place à l'arrivée, composé uniquement de boissons (eau, sirop, thé).

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce à fixer sur la chaussure par des attaches données avec. Les puces seront récupérées juste après la ligne d'arrivée passée. Toute puce non-rendue sera facturée 20€ par l'organisation.

Article 12 : Sécurité

Sur la course nature open, des signaleurs seront régulièrement postés tout au long du parcours. Des signaleurs seront également présents à différents points stratégiques du parcours de cross. Les parcours empruntés ne nécessitent pas la présence de forces de l'ordre (Police municipale notamment). Une association de secouriste est présente sur toute la durée de la manifestation pour assurer les premiers secours en cas d'incident corporelle ou malaise. Un médecin sera également sur place. Ceux-ci pourront notamment décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Pour améliorer la sécurité des coureurs, le port des oreillettes (pour la musique) est interdit pendant la course.

Article 13 : Dossard et n° dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles non fournies par l'organisation. Prévoir 4 épingles par coureur. Un concurrent sans dossard ne pourra pas prendre le départ de la course.

Article 14 : Jury

En raison du label régional FFA, les épreuves de cross country se voient doté d'un Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre désigné par la FFA. Il sera assisté d'un jury composé des personnes suivants : starter, chronométreur, juge aux arrivées... Un délégué antidopage sera également présent sur l'évènement en cas de contrôle.

Article 15 : Classement

Chaque course fera l'objet d'un classement scratch sauf les courses poussins et mini-poussins qui seront non chronométrées.

Pour la course open nature : classement scratch Homme et Classement scratch femme

Article 16 : Récompenses

Seules les personnes présentes à la remise des prix peuvent prétendre à avoir leurs récompenses.

Sur la course open nature :

Les trois premières femmes et les 3 premiers Hommes au scratch seront récompensés.

Sur les cross : les 3 premiers Hommes et les 3 premières femmes des catégories benjamins (U14), minimes (U16), cadets (U18), juniors (U20) seront récompensés. Sur les Cross AS Hommes et Femme, les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes au scratch (toutes catégories) seront récompensés.

Pour les épreuves poussins et mini poussins, chaque enfant recevra une médaille à l'arrivée.

Article 17 : Assurances

• **Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

• **Individuelle accident :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

• **Domage matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

• **Vol et disparition :**

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 18 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, sans limite géographique et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Modifications, neutralisation ou annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 21 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, neige...).

a/ Annulation intervenant plus de 8 jours avant le départ de l'épreuve

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

b/ Annulation intervenant pendant les 8 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 8 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif.

Dans ce cas, la déduction des 5 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

Article 22 : Règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 23 : Acceptation du règlement

La participation à l'évènement Cross d'Echirolles « Régis Arnould » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir

la distance complète de l'épreuve choisie avant de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe